



CH-3003 Berne, SPr, Mij

Commune de Bassins
Place de la Couronne 4
1269 Bassins

Votre référence:
Notre référence: OM 471/16 333-1
Contact: Julie Michel
Berne, le 21 octobre 2016

Modification des taxes de gestion des déchets

Madame, Monsieur,

Selon l'article 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr), lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Les projets d'adaptation des taxes doivent ainsi être présentés au Surveillant des prix pour prise de position avant leur adoption par les autorités politiques. Dans le cas des tarifs pour la gestion des déchets, la Surveillance des prix détient un droit de recommandation auprès des communes. Elle peut utiliser ce droit pour proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation des prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr).

Conformément à l'art. 14 LSPr, le 10 octobre 2016, vous nous avez envoyé par courriel votre projet de nouvelles taxes 2016 de gestion des déchets. La taxe au poids se situe à 85 centimes le kilogramme, comme en 2015. Les taxes forfaitaires augmentent de 24 francs à 86 francs pour les adultes et de 4 francs à 14 francs pour les enfants. La taxe forfaitaire pour les résidences secondaires augmente de 121 francs à 200 francs. Il y a lieu de préciser encore qu'en 2015, suite à des déficits du compte des « ordures ménagères et décharge » de Bassins, des factures supplémentaires ont été envoyées de 65 francs pour les adultes et de 25 francs pour les enfants, ce qui montent la facture totale adulte de 2015 à 89 francs et la facture totale enfant à 29 francs.

Vos taxes se situent à un niveau élevé en comparaison avec les 17 autres communes du canton de Vaud dont nous disposons des données et qui ont également une taxe au poids. Ces autres communes ont des taxes causales au poids entre 40 centimes le kilogramme et 70 centimes le kilogramme, avec une moyenne à 51 centimes le kilogramme. La taxe forfaitaire par adulte de ces communes se situe entre 30 francs et 90 francs avec une moyenne à 57 francs. Les enfants ne paient en général pas de



taxe.

Selon notre conversation téléphonique du 12 octobre 2016, la taxe forfaitaire était fixée à 24 francs par adulte et 4 francs par enfant depuis 2013. Les taxes étaient fixées à un niveau trop bas pour faire face aux charges, ce qui a provoqué de grands déficits. En 2013, le déficit se montait à 152'070 francs. En 2014, le déficit se montait à 138'325 francs pour 84'617 francs de recettes (sans les provisions). En 2015, les recettes ordinaires se sont montées à 108'062 francs (sans les taxes spéciales), alors que les charges étaient de 204'938 francs (sans les provisions), portant le déficit à 96'876 francs. Pour faire face à ces déficits, la commune a facturé des suppléments de 100 francs par adulte en 2014 et de 65 francs par adulte en 2015. Le montant de la taxe forfaitaire projeté pour 2016 se base sur le montant total payé en 2015 (24 francs + 65 francs).

Les nouvelles taxes forfaitaires devraient rapporter environ 97'250 francs (dont 83'000 francs de taxes adultes, 5'250 francs de taxes enfants, 4'000 francs de taxes de résidence secondaire et 5'000 francs de taxes d'entreprise). Le budget 2016 prévoit des charges d'un montant de 169'370 francs. Outre les taxes forfaitaires, les revenus 2015 se sont montés à 80'571 francs. Avec les nouvelles taxes, le revenu total du compte « ordures ménagères et décharge » atteindrait 177'821 francs, contre 169'370 francs de charges.

Etant donné la période « d'affinage » dans laquelle se trouve la commune pour atteindre l'équilibre budgétaire, le Surveillant des prix renonce à effectuer une recommandation formelle sur le niveau des nouvelles taxes. Néanmoins, il tient à rappeler que le montant des nouvelles taxes se situe à un niveau élevé comparées aux autres communes comparables. Passer d'une taxe forfaitaire adulte de 24 francs à 86 francs, et de 4 francs à 14 francs pour les enfants, demande une certaine prudence. C'est pourquoi nous vous saurions gré de bien vouloir nous envoyer les comptes finaux 2016 dès que vous les aurez afin que nous évaluions à nouveau la situation et la raison pour laquelle les coûts liés aux déchets sont si élevés dans votre commune.

Votre courriel mentionne également une forte augmentation de la taxe forfaitaire des résidences secondaires de 121 francs à 200 francs. Le but de la taxe de base, appliquée en parallèle avec la taxe au poids, est de permettre la couverture des coûts fixes (infrastructure, organisation de la récolte des déchets, etc.). Dans le respect du principe de causalité « pollueur-payeur », la Surveillance des prix est d'avis qu'il est nécessaire de garder une certaine cohérence entre la taxe de base appliquée aux foyers composés par des personnes domiciliées dans votre commune et celle appliquée aux résidences secondaires. Dans ce contexte, elle considère le benchmarking comme un outil adéquat pour évaluer le niveau tarifaire. Dans les communes du canton de Vaud, la Surveillance des prix constate que la taxe de base par résidence secondaire se monte généralement au montant annuel payé par un foyer composé par deux habitants adultes, soit 172 francs dans votre commune.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Beat Niederhauser

Suppléant du
Surveillant des prix



Julie Michel
Collaboratrice scientifique